



L'Agent Express

www.cdg90.fr

Numéro 3 - Avril 2018



Actualité du CDG 90

- 6 DECEMBRE 2018 -

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX INSTANCES CONSULTATIVES (CAP - CCP - CT)

Pour les représentants du personnel, les élections professionnelles du 6 décembre 2018 marqueront un renouvellement général dans les instances consultatives : CAP, CCP et CT.

Les résultats de ces scrutins détermineront les compositions du Conseil commun de la fonction publique et du conseil supérieur de la FPT.

Le 6 décembre 2018, pour la première fois, les contractuels de plus de six mois pourront être représentés et éliront leurs représentants dans les CCP.

Pour la première fois également, le principe de parité, hommes/femmes devra être respecté (loi 84-53 article 9).

Sur le site du CDG90 :

- les circulaires n°s 9, 10, 11 et 12 vous apportent les éléments nécessaires pour la préparation des élections.
- en page d'accueil, la rubrique instance statutaire vous permet d'accéder aux actuels règlements intérieurs (qui listent les compétences) des CAP et CT.

www.cdg90.fr

**Bientôt
un nouveau
site internet...**

QUOI DE NEUF AU CDG ?

Le Service d'Accompagnement Personnalisé

L'article 1 de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires.

Ce droit permet de favoriser le développement professionnel et personnel des agents. Il s'agit également d'un outil de mobilité et d'adaptation aux évolutions des métiers.

Outre la possibilité de bénéficier de périodes de professionnalisation, tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un **accompagnement personnalisé notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle**.

Cet accompagnement personnalisé est destiné à aider l'agent à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel.

LE CDG 90 propose un service d'accompagnement personnalisé que vous pouvez mobiliser à votre profit en accord avec votre employeur pour :

Donner ou redonner du sens à votre travail

Agir pour votre bien-être au travail

Faire un bilan professionnel

Atteindre un objectif professionnel

Elaborer un projet d'évolution professionnelle

Contact - Evelyne THOUVIOT

Tél. : 03.84.57.65.76

Mail : ethouviot@cdg90.fr

DATES A RETENIR...

Formations des Assistants de Prévention

Contact - vsiegel@cdg90.fr - 03.84.57.65.63

Formation initiale des assistants de prévention (durée : 5 jours)

- 23, 24, 25 avril 2018
- 4 et 5 octobre 2018

Formation complémentaire des assistants de prévention (durée : 2 jours)

>>> 24 et 25 mai 2018

Module de formation complémentaire :

- Visite de chantier (durée : 2 jours) : 18 et 19 juin 2018
- Document unique (durée : 2 jours + 3 demi-journée) :
12 et 13 mars 2018 – 12 juin 2018 – 17 septembre 2018 – 26 novembre 2018
- Outils du risque chimique (durée : 1.5 jours + 1 demi-journée) : 20 et 21 septembre 2018- 16 octobre 2018
- Accueil des nouveaux arrivants (durée : 1 jour + 1 demi-journée) : 12 avril 2018 – 12 juin 2018



Le Dossier du semestre

La retraite des fonctionnaires

Au sein de la Fonction Publique Territoriale coexistent **2 régimes de retraite** de base différents auxquels sont associés des régimes complémentaires et additionnels :

RÉGIME SPECIAL

CNRACL

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales

Stagiaires et titulaires \geq à 28h* hebdomadaires
(*durée cumulée pour les agents intercommunaux)

+

RAFP

Retraite additionnelle de la Fonction Publique

Régime obligatoire par points pour les fonctionnaires cotisant à la CNRACL depuis le 01 janvier 2005.

Cotisations sur primes, indemnités et heures supplémentaires

L'agent fait sa demande de retraite auprès de sa collectivité par courrier 6 mois avant la date de radiation souhaitée.

RÉGIME GENERAL

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- Stagiaires et titulaires < à 28h
- Agents non titulaires de droit public

IRCANTEC

Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Locales

Régime complémentaire obligatoire par points des agents de – de 28h et des contractuels

Par contre, l'agent doit lui-même accomplir les démarches 4 mois avant en contactant :

- la CARSAT au 3960,
- le CICAS (pour toutes les complémentaires telles que Arrco, Ircantec...) au 0 820 200 189

ATTENTION

Si vous avez cotisé auprès de différents régimes de retraite, vous recevrez une pension de chaque régime.

DROIT A L'INFORMATION des assurés sur leur retraite

Chaque personne reçoit **tous les 5 ans** un courrier commun des organismes de retraite récapitulant l'ensemble de ses droits à retraite acquis auprès de tous les régimes de retraite :

- à partir de 35 ans : un **Relevé de Situation Individuel (RSI)** = synthèse des droits retraite acquis
- à partir de 55 ans : une **Estimation Indicative Globale (EIG)** = synthèse des droits + estimation de pension

Ce courrier vous informe et vous permet également de vérifier les informations vous concernant.

Si vous constatez des manques ou des erreurs, vous devez contacter vos régimes de retraite pour des corrections éventuelles (leurs coordonnées figurent sur votre courrier).



Pour en savoir plus...

Consultez le site
www.cnracl.retraites.fr
dans la rubrique «actif»,
et créez votre espace personnel

DÉPART ANTICIPÉ - Carrières Longues

Dispositif qui permet aux agents ayant débuté leur carrière tôt de **partir en retraite avant l'âge légal sous conditions.**

2 conditions cumulatives :

- avoir **5 trimestres** en durée d'assurance au 31/12 des 16 ou 20 ans de l'agent (4 trimestres si l'agent est né dans le dernier trimestre)
- avoir une **condition de durée d'assurance cotisée** demandée selon votre génération

Certaines périodes sont assimilées à des périodes cotisées telles que la maladie ou le chômage mais dans la limite de 4 trimestres sur la carrière.

Par exemple : au delà de 360 jours de maladie et/ou de chômage tout au long de votre carrière, les jours sont décomptés de votre activité cotisée et peut remettre en cause la date de votre départ.

CONTACT

Virginie GASPARD
Correspondante CNRACL pour les
collectivités adhérentes au CDG90

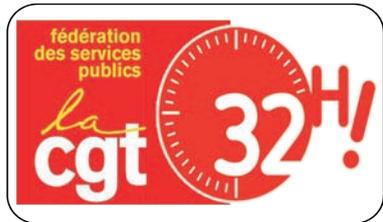
Tel : 03.84.57.65.70
Mail : vgaspard@cdg90.fr

RETRAITE À TAUX PLEIN = pension sans décote ou minoration

Pour cela, vous devez justifier d'un certain **nombre de trimestres** en durée d'assurance.

Le nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ :

ANNEE DE NAISSANCE	NOMBRE DE TRIMESTRES EN DURÉE D'ASSURANCE NÉCESSAIRES POUR OBTENIR LE TAUX PLEIN
1954	165
1955 - 1956 - 1957	166
1958 - 1959 - 1960	167
1961 - 1962 - 1963	168



Chères, chers collègues,

Services publics, emplois, statut, salaires, retraite, instances représentatives du personnel, Macron veut tout passer à la moulinette libérale ! C'est la même logique que les ordonnances contre le droit du travail, et les attaques contre les cheminots. À cette stratégie du choc pour créer un état de sidération et neutraliser les résistances, la CGT oppose la volonté d'assumer pleinement l'affrontement en fédérant autour de l'intérêt commun des salariés et des populations.

Il l'avait annoncé dans son programme, les fonctionnaires et les services publics sont dans le viseur. Tout comme ses prédécesseurs, Macron, recycle tous les clichés pour nous dénigrer vis-à-vis de l'opinion publique : fonctionnaires fainéants, coûteux, archaïques...

Par contre, Macron, Philippe et Darmanin oublient de préciser que la politique qu'ils ont choisi de mener, sous couvert de prétendue modernité, consiste à livrer des missions de service public aux intérêts privés qui sont à la recherche de nouveaux marchés afin de faire encore et toujours plus de profit, au détriment de l'intérêt général !

Les exemples sont nombreux : les autoroutes, la poste, les télécommunications, le secteur de l'eau, du logement et de l'énergie sont là pour montrer à tous quel est l'avenir des missions et des agents de la fonction publique territoriale

(Espaces verts, restauration scolaire, entretien...) si nous ne luttons pas. Aujourd'hui, avec les annonces d'« Action publique 2022 » c'est le démantèlement des acquis statutaires et des missions du service public territorial.

Pour arriver à leurs fins, les gouvernements successifs depuis 30 ans provoquent volontairement la dégradation généralisée des services et des administrations publics :

1 – Attaque généralisée sur les revenus (Traitement et salaire) :

- gel du point d'indice depuis 2010, les importantes mobilisations syndicales de 2016 auront permis le frémissement d'augmentation de 1,2 %.
- augmentation de la CSG, 20 à 80 euros en moins par mois sur la fiche de paie.
- rétablissement du jour de carence pourtant abrogé en 2013 car injuste et inefficace.
- individualisation de la rémunération, avec instauration de prime au mérite.
- allongement des carrières et blocage des avancements



2- Dégradation accrue des conditions de travail :

- suppressions de postes et/ou non remplacement des départs à la retraite, pour près de 70 000 postes dans la territoriale.
- recours aux contractuels pour précariser et accélérer la casse du service public : un recrutement à la seule volonté de l'élu et donc pas forcément pour des raisons objectives (nous agents territoriaux ne le savons que trop bien !)
- plan de « départ volontaire ». Traduction : des licenciements massifs, « Volontaires sous la menace » !
- fusion des instances représentatives du personnel : comités techniques et CHSCT comme dans le secteur privé, avec des droits et prérogatives amoindries.
- le numérique : pour le gouvernement il s'agit de remplacer les agents de proximités et amplifier les déserts de service publics dans les cités et les campagnes.

Tous ces points participent à la dégradation de l'offre de service public et servent de prétexte pour affirmer qu'ils ne fonctionnent pas. Ils justifient également la casse du statut des fonctionnaires les accusant d'être les seuls fautifs dans la dégradation du service public.

POUR LA CGT, IL N'Y A AUCUNE RAISON, NI AUCUNE JUSTIFICATION A ACCEPTER L'INACCEPTABLE. MOBILISONS NOUS!

Permanences syndicales

CGT - Tous les mardis de 14h à 16h.

Ou sur rendez-vous avec Monsieur Cyrille CHRIST : 06.47.26.38.52

FO - Uniquement sur rendez-vous avec

Madame Renée COUTURIER : 06.83.15.70.17

Directeur de Publication:
Robert DEMUTH
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Mise en page/Maquette:
Céline MOUGIN

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.cdg90.fr